

Décision

Générale

colonial

Décision n° 469/FE Décisions concernant les Ministères

n° 469/FE

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 avril 1962

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1962

Date du numéro

30 avril 1962

TEXTE INTÉGRAL

L'article 2 de la décision n° 177/FE du 7 février 1962 chargeant le Chef du Service de l'Elevage de l'achat de bétail est modifié comme suit : Au lieu de lire : «Art. 2. — Une somme de deux millions de francs Djibouti sera ordonnancée en faveur de M. Levif, à titre de caisse d'avance, par tranches de 500.000 francs, pour permettre l'achat, le gardiennage, la nourriture et le transport de bétail. » Lire : «Art. 2. — Une somme de quatre millions de francs Djibouti sera ordonnancée en faveur de M. Levif, à titre de caisse d'avance, par tranches de 500.000 francs, pour permettre l'achat, le gardiennage, la nourriture et le transport de bétail.» Le reste sans changement.